



Temps de pause au travail

Par Baloo1384

Bonjour j'aurai une question au sujet des pauses pour la convention collective boulangerie pâtisserie artisanale
En ce moment j'effectue 5h-11h ai je droit a une pause ou non ?
Avant je fesait plus d'heure mais suite a des différents avec mon employeur je ne veux plus faire d'heure supp
Cordialement

Par kang74

Bonjour

Le code du travail impose de faire une pause de 20 minutes dès 6h de travail : donc oui .
Par contre ce temps de pause n'est pas payé ce qui fait que vous resterez 20 minutes de plus au travail .

Par Isadore

Bonjour,
Notez que ce n'est pas à vous de décider des heures supplémentaires, votre employeur est en droit de vous les imposer
(et de vous sanctionner si vous quittez votre poste sans permission).

Par Baloo1384

Bonjour
Non je peux les refuser si pas prévu 3 jours avant et si surtout celle précédente ne m ont jamais été payer il y a
plusieurs truck qu elle paye pas dont les jours fériés qu elle paye au prorata meme si on depasse

Par Baloo1384

Bonjour kang 74
Pour la pause on a pas le droit de partir on fait la pause au milieu des clients et on intervient pendant nos pauses donc
il nous la payes au moins ca

Par janus2

En ce moment j'effectue 5h-11h ai je droit a une pause ou non ?

Bonjour,
Donc 6 heures de travail, le code du travail prévoit une pause d'au moins 20 minutes après 6 heures de travail, donc
non, vous ne pouvez pas exiger de pause.

donc oui .
Bonjour kang74, pouvez-vous préciser, je viens de répondre le contraire puisque Baloo1384 ne travaille que 6 heures.

Par kang74

Dés que le temps de travail atteint 6h consécutives, on a le droit à une pause de 20 minutes .
Les 6 h de travail atteintes, c' est bien un palier qui permet une pause de 20 minutes .

Article L3121-16

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Dès que le temps de travail quotidien atteint six heures, le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes consécutives.

Par janus2

Oui, ça d'accord, mais vu que Baloo1384 ne travaille que 6 heures par jour, l'employeur n'a pas d'obligation de lui donner cette pause puisqu'elle (il) a fini sa journée de travail au moment où elle (il) pourrait exiger une pause de 20 minutes.

Par kang74

Il atteint donc les 6h : il a le droit à une pause de 20 minutes, pendant son temps de travail de 6h (c'est l'employeur qui est le maître des horloges ...)

Cela peut être à 7h pour boire le café par exemple ;-)

Par janus2

La pause obligatoire n'est elle pas après 6 heures de travail ? Du moins c'était comme ça avant. Certes l'employeur peut accorder la pause avant, mais je ne pense pas que le salarié peut exiger sa pause avant d'avoir travaillé 6 heures.

Par Marjorie84

Je vous remercie pour toute vos réponses mais il y a pas une loi pour des 4h de travail avoir 10 min de pause ?

J ai vu ça mais sans vraiment trouver la vrai moi

"Les employés qui travaillent quatre heures consécutives ont droit à une pause de 10 minutes."